tout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements. Papeete, le 24 mai 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
*Le Procureur impérial, Chef du service judiciaire,*
Signé : HOLOZET.

---

**N° 135.** — *DECISION du 27 mai 1870 autorisant M. Graffe (Emile) à contracter mariage.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Graffe (Emile), né à Marchaux (département du Doubs), le 18 juin 1840, fils d'Antoine Graffe et de Gabrielle Boitteux, domicilié à Papeete, pour être autorisé à contracter mariage ;

Vu le décret du 24 mars 1852 ;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes ;

Sur le rapport du procureur impérial, chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1er. Consentement est donné au sieur Graffe à l'effet de contracter mariage.

ART. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

ART. 3. Le procureur impérial, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messager* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 mai 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
*Le Procureur Impérial, Chef du service judiciaire,*
Signé : HOLOZET.

---

**N° 136.** — *ARRÊTÉ du 27 mai 1870 autorisant une émission de traites de la somme de 52,758 fr. 19 c. en remboursement des avances faites au service* Marine *pendant le mois de février 1870, Exercice 1869.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,